

Convention Tripartite de partenariat entre l'hôpital Suburbain du Bouscat, la ville du Bouscat et le CCAS du Bouscat

Entre les soussignés :

La Ville du Bouscat, dont le siège est situé Place Gambetta, 33110 Le Bouscat
Dénommée dans la suite de la convention « la Ville », représentée par M. Bobet Patrick, en sa
qualité de Maire et autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil
Municipal en date du.....

Et

Le Centre communal d'action sociale, dont le siège est situé à 212 avenue de Tivoli,
33110 Le Bouscat
Dénommé dans la suite de la convention « le CCAS », représenté par M. Bobet Patrick, en sa
qualité de Président et autorisé à signer la présente convention par la décision du Conseil
d'Administration en date du.....

Et

L'Hôpital Suburbain du Bouscat, dont le siège est situé au 97 avenue Georges
Clémenceau 33110 Le Bouscat
Dénommé dans la suite de la convention « l'Hôpital », représenté par son Président Raoul De
Lassé

Préambule

La Ville du Bouscat est membre fondateur de l'hôpital, elle a notamment fait don du terrain
qui a servi à sa construction à la fin du XIXème siècle.

Les derniers arrêtés municipaux, datant de mai 1981, stipulent dans l'article 5 des statuts de
l'Hôpital Suburbain du Bouscat qu'un représentant de la Ville du Bouscat est désigné en tant
que membre de droit au conseil d'administration.

Si l'établissement est situé sur la commune du Bouscat, le périmètre d'intervention de
l'établissement de santé comprend les communes voisines de Bruges, Eysines, Blanquefort,
Portes du Médoc, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint Médard en Jalles, Saint Aubin Du Médoc,
Bordeaux, Mérignac ... Depuis 2019, l'Hôpital développe un politique de Prévention et de
Promotion de la Santé. La volonté de l'Hôpital Suburbain du Bouscat est de participer
activement à la dynamique du territoire, en ayant une responsabilité populationnelle, de
contribuer à l'offre de prévention tout en restant un acteur de proximité et de permettre
l'accès aux soins pour tous. L'établissement de santé contribue ainsi à la réduction des
inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.



La Ville du Bouscat et son CCAS se sont engagés auprès de Bordeaux Métropole dans le Contrat local de Santé métropolitain organisé autour de 5 grands axes. Le Bouscat entend décliner un plan communal de santé sur son territoire en l'articulant autour de 3 de ces axes retenus comme prioritaires :

- Favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé et au bien-être
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire métropolitain
- Soutenir l'accompagnement de proximité des publics âgés et en situation de handicap.

L'hôpital du Bouscat s'est engagé sur des axes d'interventions dans le cadre du CLS :

- Axe 2 Favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé et au bien-être
- Axe 3 Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire Métropolitain.

La crise sanitaire de la Covid-19 a accéléré le partenariat entre les institutions et s'est traduit notamment par la coordination conjointe d'un centre de vaccination accueilli dans l'un des équipements municipaux.

VU le contrat local de santé métropolitain,

Considérant que la Ville et son CCAS ont une responsabilité à l'échelle du territoire et de ses partenaires pour faciliter l'accès à la santé au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé (« Etat de complet bien-être physique, mental et social, il ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » OMS 1946),

Considérant que la Ville, signataire du Contrat local de santé métropolitain, s'est engagée à développer une politique publique de santé à destination de ses habitants,

Considérant que l'Hôpital a une responsabilité territoriale et populationnelle en termes de Santé Publique,

Considérant l'évolution des missions hors les murs de l'Hôpital telle qu'attendue par l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que les relations partenariales entre les trois acteurs se sont développées depuis 2019 et qu'il est nécessaire de les formaliser dans un document cadre,

Ceci exposé, il est convenu comme suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les trois institutions signataires.

ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT

Art 2.1 Objectifs du partenariat

- Faciliter l'actualisation de l'état des lieux du territoire en termes de santé selon la définition de l'OMS et contribuer au déploiement du Contrat Local de santé Métropolitain,
- Optimiser le déploiement des actions de prévention et de promotion de la santé sur la commune du Bouscat,
- Encadrer et faciliter les relations de partenariat entre les 3 acteurs dans le périmètre défini par la présente convention.

Art 2.1 Périmètre du partenariat

Dans le cadre du partenariat ici exposé, des actions de coopération seront déployées dans les domaines suivants :

- Les actions de prévention et de promotion de la santé à destination des publics cibles et/ou du grand public préconisées par l'Agence régionale de Santé et portées par l'Hôpital du Bouscat dans le cadre de son « agrément ». Pourront être abordées notamment comme thématiques : addictions, nutrition, activité physique, cancer, compétences psycho sociales, le développement durable, les maladies virales et infectieuses, l'hygiène, démocratie sanitaire, santé mentale, vaccination, ... (liste non exhaustive) ;
- Le sport santé, et en premier lieu via la Maison sport santé à vocation métropolitaine, implantée au sein de l'Hôpital. Les modalités de partenariat seront définies ultérieurement avec Bordeaux Métropole via la charte d'engagement des antennes de la Maison Sport Santé de Bordeaux Métropole ;
- Les projets conjoints autour de la santé selon la définition de l'OMS. Ils seront définis et validés annuellement par le Comité de Pilotage.

Art 2.2 Conditions de mise en œuvre

Pour chacun de ces domaines (actions de coopération) concernés par la convention, les parties ont retenu les conditions suivantes de mise en œuvre :

Les trois acteurs s'engagent à mettre en œuvre un cadre favorable au déploiement du partenariat.

- Nomination d'un référent unique par structure

Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié pour centraliser et orienter vers les partenaires institutionnels (élu, ARS, Bordeaux Métropole, Département), opérationnels (services municipaux et de l'Hôpital) et associatifs. Ce canal privilégié de communication permettra



de coordonner avec efficacité et réactivité les actions de promotion et de prévention de la santé déployées sur la commune.

- Mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux

En fonction des disponibilités et selon un planning prévu chaque trimestre, la Ville et le CCAS s'engagent à faciliter l'accès aux équipements municipaux (salles, logistique) pour la mise en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé déployées par l'Hôpital.

- Communication

La Ville et le CCAS s'engagent à faciliter la diffusion de la communication des actions de prévention et de promotion de la santé, via les réseaux de communication à disposition de la commune.

Les parties s'engagent à faire figurer leur logo respectif sur les supports de communication mettant en œuvre des actions relevant de cette convention de partenariat.

- L'Hôpital s'engage à apporter sa contribution à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Plan local de santé.

ARTICLE 3. MODALITES DE GOUVERNANCE

Article 3.1 Le comité de pilotage

Un comité de pilotage réunira à *minima* une fois par an :

- Pour la Ville : le maire et par délégation son adjoint en charge de la santé, et le Directeur Général des services,
- Pour le CCAS : son président, son vice-président (ou leurs représentants), et la Directrice de l'établissement,
- Pour l'Hôpital suburbain du Bouscat : son Directeur.

Y seront conviés les référents des 3 acteurs, ainsi que tout interlocuteur que les membres du Comité de pilotage jugeront utiles.

Il a pour objectifs principaux :

- Dresser le bilan des actions engagées de l'année N-1
- Déterminer les actions de prévention et promotion de la santé à déployer
- Déterminer les nouvelles pistes de partenariat pour l'année en cours



Un compte-rendu sera établi et communiqué à l'ensemble des parties prenantes qui contribuent à la réalisation de cette convention.

Article 3.2 Le comité technique

Un comité technique se réunira à *minima* une fois par trimestre :

Il réunira les 3 référents désignés par chaque signataire de la convention.

Il a pour objectifs principaux :

- De suivre la mise en œuvre de la convention de partenariat,
- D'engager et d'établir un calendrier d'actions de prévention santé,
- De construire les réflexions avec les partenaires,
- De préparer le comité de pilotage,
- D'assurer le suivi de la communication.

ARTICLE 4. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat entre en vigueur à la date de sa signature et est applicable pour la durée d'une année civile. Elle sera reconductible par tacite reconduction jusqu'à la fin du mandat municipal.

La présente convention pourra faire l'objet de modification par la signature d'avenant par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'une ou les autres parties d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des locaux.

Fait au Bouscat, le.....en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville du Bouscat
M. le Maire

Pour le CCAS
Vice -président du CCAS

Pour l'Hôpital Suburbain
Président

M.BOBET Patrick

M. FETOUH Maël

M. DE LASSE Raoul